



# Bulletin Officiel du Département

## Arrêtés

N° 09 20 - SEPTEMBRE 2020

ISSN 0755-7582



# Bulletin Officiel du Département

N° 09-20 – septembre 2020



## Sommaire

### ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

#### 09 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 20 F 0030 du 3 septembre 2020  
Composition de la Commission Consultative d'Analyse des Offres, désignation des membres

Arrêté N° A 20 H 2395 du 17 septembre 2020  
Modification de la composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron

#### 15 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 20 R 0237 du 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 57  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux-d'Aveyron, Goutrens et Valady (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0238 du 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 57  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0239 du 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gissac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0240 du 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 29 et n° 41  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-Andre-de-Vezines et Veyreau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0241 du 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0242 du 3 septembre 2020  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 165  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0243 du 3 septembre 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 904  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Muret-le-Chateau et Villecomtal (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0244 du 3 septembre 2020  
Canton de Geor-Segala - Route Départementale n° 38  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0245 du 3 septembre 2020  
Cantons d'Enne et Alzou – Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 87 et n° 148  
Arrêté temporaire pour le 14 ème Rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits, Aubin, Cransac et Lugan (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0246 du 4 septembre 2020  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0247 du 4 septembre 2020  
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0248 du 4 septembre 2020  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 999A  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0249 du 7 septembre 2020  
Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0250 du 7 septembre 2020  
Canton de Lot et Dourdou - Interdiction temporaire de la circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0251 du 8 septembre 2020  
Cantons de Nord-Levezou et Vallon - Routes Départementales n° 624  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes d'Olemps et Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0252 du 9 septembre 2020  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0253 du 11 septembre 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0254 du 11 septembre 2020  
Canton de Geor-Segala - Route Départementale n° 57  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes  
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0255 du 11 septembre 2020  
Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors  
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0256 du 11 septembre 2020  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 999A  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-  
l'Abbaye (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0248 en date du 4 septembre 2020

Arrêté N° A 20 R 0257 du 14 septembre 2020  
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 200  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors  
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0258 du 14 septembre 2020  
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-  
de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0259 du 14 septembre 2020  
Cantons d'Enne et Alzou – Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 87 et n° 148  
Arrêté temporaire pour le 14 ème Rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des  
communes d'Auzits, Aubin, Cransac et Lugan (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0260 du 16 septembre 2020  
Canton de Rasperes et Lévezou - Route Départementale n° 911  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-  
Lévezou (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0252 en date du 9 septembre 2020

Arrêté N° A 20 R 0261 du 16 septembre 2020  
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 135  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Golin hac (hors  
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0262 du 16 septembre 2020  
Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors  
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0263 du 16 septembre 2020  
Canton de Geor-Segala - Route Départementale n° 570  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville  
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0264 du 17 septembre 2020  
Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez  
d'Olt et d'Aubrac et Saint- Martin-de-Lenne (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0265 du 18 septembre 2020  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 547  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre  
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0266 du 21 septembre 2020  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-  
d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0267 du 22 septembre 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-  
Christophe-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0268 du 24 septembre 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 57  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-  
d'Aveyron (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R0237 en date du 1er septembre 2020

Arrêté N° A 20 R 0269 du 25 septembre 2020  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 5  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montbazens  
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0270 du 25 septembre 2020  
Canton de Causses-Rougiers - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 7 avec  
la voie communale de « Malafosse », sur le territoire de la commune de Cornus (hors  
agglomération)

Arrêté N°A 20 R 0271 du 25 septembre 2020  
Canton de Raspes et Lézérou - Route Départementale n° 56  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles  
(hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0272 du 25 septembre 2020  
Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors  
agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0273 du 30 septembre 2020  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 34  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En  
Aubrac et Huparlac (hors agglomération)

27

## **PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 20 S 0140 du 31 août 2020  
Représentants du Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes  
Handicapées

Arrêté N°A 20 S 0141 du 7 Septembre 2020  
Tarification du prix de journée 2020 de la Maison d'Enfants à Caractère social « Emilie de  
Rodat » -12000 RODEZ

Arrêté N° A 20 S 0142 du 7 septembre 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour  
personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

Arrêté N'A 20 S 0143 du 15 septembre 2020  
Modification des représentants du Président du Conseil départemental et du Département à la  
Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Arrêté N° A 20 S 0144 du 24 septembre 2020  
Désignations des personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration du Centre  
Départemental pour Déficients Sensoriels







Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

Pôle Ressources  
et Moyens



SERVICES DES MARCHES ET  
DE L'ACHAT PUBLIC

Arrêté N° **A 20 F 0030** du **3 SEPT 2020**

Composition de la Commission Consultative d'Analyse des Offres, désignation des membres

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et L. 3221-3 ;  
VU l'élection du Président du Conseil Départemental le 24 janvier 2017  
VU le guide de la commande publique adopté par délibération du 24 octobre 2016

**ARRETE**

**Article 1** : La commission consultative d'analyse des offres a été créée par délibération du 2 avril 2009. La commission consultative d'analyse des offres a pour objet d'assister le Président du Conseil Départemental dans le choix des titulaires de certains marchés.

**Article 2** : Conformément au guide de la commande publique du Conseil Départemental de l'Aveyron, la Commission consultative d'analyse des offres est saisie pour avis par le Président du Conseil Départemental sur les rapports d'analyse relatifs aux marchés de travaux passés en procédure adaptée d'un montant compris le seuil des procédures formalisées en fournitures et service et celui des procédures formalisées en travaux.

**Article 3** : Monsieur MASBOU Jean-Pierre, est désigné Président de la Commission,

**Article 4** : La composition de la Commission consultative est arrêtée comme suit :

- Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale, titulaire,
- Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental, titulaire,
- Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale, titulaire,
- Monsieur Arnaud COMBET, Conseiller Départemental, titulaire,
- Monsieur François CARRIERE, Conseiller Départemental, titulaire
  
- Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental, suppléant
- Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale suppléante,
- Monsieur Camille GALIBERT, Conseiller Départemental, suppléant,
- Madame Anne GABEN-TOUTANT, Conseillère Départementale, suppléante,
- Madame Stéphanie BAYOL, Conseillère Départementale, suppléante.

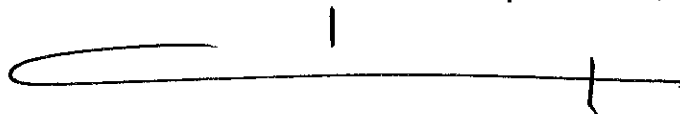
**Article 5** : La Commission consultative d'analyse des offres est assistée d'un représentant du Service des Marchés qui assure le secrétariat de la commission ainsi que d'un représentant du service « gestionnaire » du dossier.

**Article 6** : Le présent arrêté abroge l'arrêté A 19 S 0206 du 26 novembre 2019.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Rodez, le **3 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,**



**Jean-François GALLIARD**

Arrêté N° **A20H2395**

Modification de la composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;  
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,  
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,  
VU L'arrêté n°15H1612 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 modifié, portant composition du Comité Technique ;  
VU L'élection de Monsieur Jean François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental,  
VU La délibération en date du 07 février 2017 fixant la composition des commissions intérieures et notamment la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques  
VU Les listes des candidats présentés par les organisations syndicales et le résultat des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,  
VU L'arrêté n° A 19 H0358 du 23 janvier 2019 portant sur la composition du Comité Technique,  
VU La lettre de démission de Monsieur Jacques REYNES  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

### ARRETE

**Article 1** : La composition du Comité Technique du Département de l'Aveyron est modifiée comme suit :

#### COLLEGE DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

\* Titulaires :

- . Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental – Président du Comité Technique
- . Monsieur Jean Pierre MASBOU, Conseiller Départemental
- . Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale
- . Madame Gisèle RIGAL, Conseillère Départementale
- . Madame Danièle VERGONNIER, Conseillère Départementale
- . Monsieur Alain PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux
- . Monsieur Xavier CARLES, Directeur des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité
- . Monsieur Ernest DURAND, Directeur Général Adjoint du Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports

\* Suppléants :

- . Madame Magali BESSAOU, Conseillère Départementale
- . Monsieur Serge JULIEN, Conseiller Départemental
- . Madame Michèle BUSSINGER, Conseillère Départementale
- . Madame Francine LAFON, Conseillère Départementale
- . Monsieur Bertrand CAVALERIE, Conseiller Départemental
- . Monsieur Philippe ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services
- . Madame Françoise CARLES, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services
- . Monsieur Eric DELGADO, Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales

**. COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

**\* Titulaires :**

- . Monsieur Cédric MORS – CGT
- . Monsieur Hervé CAYZAC – CGT
- . Madame Nadine ISSIOT - CGT
- . Madame Nadia GUIRAUDIE – CGT
- . Monsieur Régis OLIVIER – CFDT
- . Madame Claudine BOSC – CFDT
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU – CFDT
- . Madame Danielle DJAFAR – CFDT

**\* Suppléants :**

- . Monsieur Jérôme BIROT – CGT
- . Madame Florence DELZONS – CGT
- . Monsieur Sylvain LUPORSI – CGT
- . Monsieur Carlos ORBEA – CGT
- . Monsieur Philippe LESCURE – CFDT
- . Madame Fabienne VIGUIE – CFDT
- . Madame Christine COMBES - CFDT
- . Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE - CFDT

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département

Fait à Rodez, le 17 SEPT 2020  
Le Président du Conseil Départemental,

Jean François GALLIARD

Pour Ampliation du présent arrêté qui a été  
notifié au Préfet, le 17 SEPT 2020  
notifié à l'intéressé, le 17 SEPT 2020  
publié, le 17 SEPT 2020

Le Directeur délégué

Xavier CARLES





Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

## Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES  
ET DU DEVELOPPEMENT  
SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 20 S 0140 du 31 août 2020

Représentants du Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;  
VU les dispositions de l'article L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-9 et L. 241-5 à L.245-11 ;  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées ;  
VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'AVEYRON le 24 janvier 2017 ;  
VU l'arrêté n° A17S0039 du 30 mars 2017 portant désignation des représentants du Département à la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Sont désignés pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées :

#### **1) AU TITRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

Titulaires :

- . Madame Michèle BUESSINGER
- . Madame Gisèle RIGAL
- . Madame Karine ESCORBIAC

Premiers Suppléants :

- . Madame Christel SIGAUD-LAURY
- . Monsieur Jean-Philippe ABINAL
- . Monsieur François CARRIERE

Seconds Suppléants :

- . Madame Annie BEL
- . Madame Evelyne FRAYSSINET
- . Madame Corinne COMPAN

#### **2) AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE**

Titulaire : Le Chef du service Coordination – Autonomie à la Direction « Autonomie » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local,

Premier suppléant : Le Chef du service Protection de l'Enfance à la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local,

Second suppléant : Le Chef du service Instruction et Gestion des Prestations de la Direction des Affaires Administratives et Financières du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

**Article 2** : L'arrêté n° A17S0039 du 30 mars 2017 portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera exécutoire après accomplissement des formalités prévues par l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 août 2020

**Le Président,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end and a vertical tick mark at the beginning.

**Jean-François GALLIARD**

Arrêté N°A 20 S 0141 du 7 Septembre 2020

Tarification du prix de journée 2020 de la Maison d'Enfants à Caractère social « Emilie de Rodat » -12000 RODEZ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**INTERNAT**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 838,00 €	2 579 699,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	1 924 922,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	355 939,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 448 908,00 €	2 579 699,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	107 748,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 578,00 €	
	Reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement	20 465,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2020	Tarif applicable au 1/09/2020
Accueil Familial	167,16 €	166,52 €

## INTERNAT SENERGUES

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 492,00 €	984 936,18 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	662 578,18 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	173 866,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	947 259,18 €	984 936,18 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	35 659,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2020	Tarif applicable au 1/09/2020
INTERNAT SENERGUES	162,20 €	162,02 €

## SEAD

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 534,00 €	381 753,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	326 440,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 779,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	373 239,00 €	381 753,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	5 262,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	827,00 €	
	Reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement	2 425,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2020	Tarif applicable au 1/09/2020
SEAD	39,97 €	33,73 €

### SEPAD

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et dépenses prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 245,00 €	277 805,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes aux personnels	241 672,80 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 888,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	277 805,80 €	277 805,80 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de la réserve de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Emilie de Rodat » est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée moyen 2020	Tarif applicable au 1/09/2020
SEPAD	73,11 €	46,83 €

**Article 3 :** Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2021 ne sont pas fixés au 1<sup>er</sup> janvier, les prix de journée versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 seront égaux aux prix de journée moyens fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale  
Cour administrative d'appel  
17, Cour de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex

dans un délai franc de un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Etablissement concerné.

**Article 6 :** En application de l'article R.314-36 III du Code de l'Action Sociale et des Familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Aveyron, Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'Association « Emilie de Rodat » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 7 septembre 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**



**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0142 du 7 septembre 2020

Tarifcation Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD de l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2020		
Hébergement	1 lit	56,57 €
Dépendance	GIR 1-2	20,76 €
	GIR 3-4	13,17 €
	GIR 5-6	5,59 €
Résidents de moins de 60 ans		76,70 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **591 107 €**.

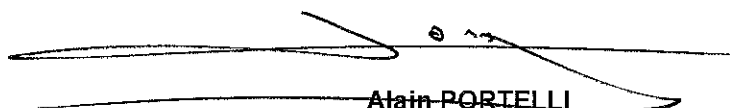
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs applicables fixés pour l'année 2020.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 7 septembre 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES  
ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 20 S 0143 du 15 septembre 2020

Modification des représentants du Président du Conseil départemental et du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU les articles L. 146-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées ;  
VU la convention constitutive modifiée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées approuvée par une délibération de la commission permanente en date du 28 novembre 2011, déposée le 5 décembre 2011 ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;  
VU l'Arrêté n°A17V0002 du 24 Janvier 2017 désignant les représentants du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;  
VU l'arrêté n°A19V0019 du 27 novembre 2019 portant modification des représentants du Conseil départemental et du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;  
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

**Article 1** : la composition de la commission pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron au sein de la Commission Exécutive de la MDPH est modifiée comme suit :

#### **1) AU TITRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

- Monsieur Christian TIEULIE, Vice-Président du Conseil départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

- et en qualité de membre représentant le Département, 13 Conseillers départementaux :

- Monsieur Jean-Philippe ABINAL
- Monsieur Serge JULIEN
- Madame Annie BEL
- Madame Michèle BUSSINGER
- Madame Annie CAZARD
- Madame Evelyne FRAYSSINET
- Madame Emilie GRAL
- Madame Gisèle RIGAL
- Madame Danièle VERGONNIER
- Madame Karine ESCORBIAC
- Madame Corinne COMPAN
- Madame Cathy MOULY
- Monsieur François CARRIERE



2) – AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- le Directeur Général des Services du Département
- le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local
- le Directeur « Autonomie » du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Local Social ou son représentant
- la Responsable du Service Juridique de l'administration départementale
- le Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services.

**Article 2** : les autres dispositions de l'arrêté n°A17V0002 du 24 Janvier 2017 sont inchangées.

**Article 3** : le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 15 SEP. 2020

Le Président,



Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A2050144 du 24 septembre 2020

**Désignations des personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 315-6-6° et R. 315-14-1° ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;  
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 24 janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** le départ de Madame Michelle BALDIT ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1** : sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Départemental pour Déficients Sensoriels de l'Aveyron :

**EN QUALITE DE PERSONNALITES QUALIFIEES** dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale :

- **Madame Pascale AGUIRRE**, en sa qualité de responsable pédagogique à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Rodez
- **Madame Brigitte FILHASTRE**, Directeur en charge de l'Autonomie du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local du Conseil Départemental de l'Aveyron.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° A17S0033 du 7 mars 2017.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Ampliation du présent acte sera adressée au Centre Départemental pour Déficients Sensoriels.

Fait à Rodez, le **24 SEP. 2020**

Le Président,



Jean-François GALLIARD



Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

## Pôle Aménagement du Territoire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 3 7** du **0 1 SEPT 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux-d'Aveyron, Goutrens et Valady (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 2,900 et 3,250 pour permettre la réalisation des travaux de déplacement des réseaux, prévue du 14 septembre 2020 au 25 septembre 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD257 et la RD840.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Clairvaux-d'Aveyron, Goutrens et Valady au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **0 1 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 3 8** du **0 1 SEPT 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'Aveyron  
(hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par S RTP ALBINET, Rue du vieux bourg, 12220 MONTBAZENS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 9,000 et 10,000 pour permettre la réalisation des travaux traversée de route pour eau potable, prévue le Mercredi 2 septembre 2020 de 8h30 à 16h30.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD994, RD626 et RD598.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Clairvaux-d'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **0 1 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 3 9** du **0 1 SEPT 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 101

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Gissac (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route départemental n° 101 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départemental n° 101, entre les PR 3,300 et 3,450, le 2 septembre 2020 de 9 heures à 17 heures. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 101 et n° 104.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gissac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **0 1 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision SUD**



**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0240** du **01 SEPT 2020**

Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 29 et n° 41

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-Andre-de-Vezines et Veyreau (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 29 et n° 41 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre la liaison entre L'aigoual et Millau en toute sécurité des participants au Tour de France 2020, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante le 3 septembre 2020 de 16 heures à 20 heures sur les route départementale n° 41, entre les PR 38,000 et 48,1008 et n° 29, entre les PR 58,261 62,630:

La circulation de tout véhicules est interdite dans le sens La Roque Saint Marguerite vers le département du Gard.

La circulation des véhicules circulant sur la RD n° 41 sera déviée par les routes départementales n° 991, n° 110 et n° 29.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-Andre-de-Vezines et Veyreau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le **01 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
Thierry VAROQUIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0241** du **01 SEPT 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 997, entre les PR 36,320 et 36,380 pour permettre la réalisation des travaux de création du giratoire de la RD997 et de la RD226, prévue pour une durée d'un jour dans la période du 14 au 18 septembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 80, 997 et la RN n° 2088.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naucelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **01 SEPT 2020**

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,

*Pbl*  
L'Agence Régionale  
de l'Énergie  
Sébastien DURAND

Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 4 2** du **0 3 SEPT 2020**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 165

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Service des sports , en la personne de FABRE Lilian - Mairie Argences en Aubrac - SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE, 12420 ARGENCES EN AUBRAC ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 165 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, de l'Echappée Verte en Aubrac, prévue le 20 septembre 2020 de 9h30 à 17h00 sur la RD n° 165, entre les PR 0,452 et 6,353 est modifiée de la façon suivante :

La RD 165 sera déviée dans les 2 sens par la RD n°921 via le Cantal.

Une déviation locale sera mise en place par l'organisateur.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le **0 3 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



**Alexandre ALET**

Arrêté N° **A20R0243** du **03 SEPT 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Muret-le-Chateau et Villecomtal (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 50,663 et 57,680 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 7 septembre 2020 au 11 septembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Château et de Villecomtal, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **03 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0244** du **03 SEPT 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 38

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CAZAL TP, Zone Artisanale Cardona, 11410 SALLES-SUR-L'HERS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** La réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 0,360 et 0,590 pour permettre des tirs de mine sur le chantier d'aménagement de la RN88 , prévue du 7 au 18 septembre 2020, de 12h00 à 14h00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue pour des durées ne dépassant pas 5mn.

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **03 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

  
Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 4 5** du **0 3** SEPT 2020

Cantons d'Enne et Alzou – Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 87 et n° 148  
Arrêté temporaire pour le 14<sup>ème</sup> Rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits, Aubin, Cransac et Lugan (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par DEFI RACING, en la personne de CAMBOULAS Bruno - La Carreyrie, 12220 MONTBAZENS ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 1 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 87 et n° 148 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « 14<sup>ème</sup> Rallye des Thermes », prévue du 26 septembre 2020 au 27 septembre 2020, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

#### **Samedi 26 septembre 2020 :**

Route départementale n° 87 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 15 h 45 jusqu'à la fin de la spéciale sur la route départementale n° 87 entre les PR 39+000 et PR 41+500:

La circulation sera déviée dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 87 à Rulhe par la RD 53 jusqu'à Cransac et la RD n° 11 pour rejoindre Auzits.

#### **Dimanche 27 septembre 2020 :**

Route départementale n° 148 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 7 h 30 à la fin de la spéciale entre PR 0+500 et PR 2+434.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 87 jusqu'à Montbazens, la RD 5 via Aubin, la RD11 via Cransac et la RD53 pour rejoindre Rulhe.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Auzits, Aubin, Cransac et Lugan au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 03 SEPT 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0246** du 04 SEPT 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 29, entre les PR 33,044 et 34,640 pour permettre la réalisation des travaux de rectification des virages de Rousseau sur la RD 911 , prévue le 7 septembre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 654 et 911.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

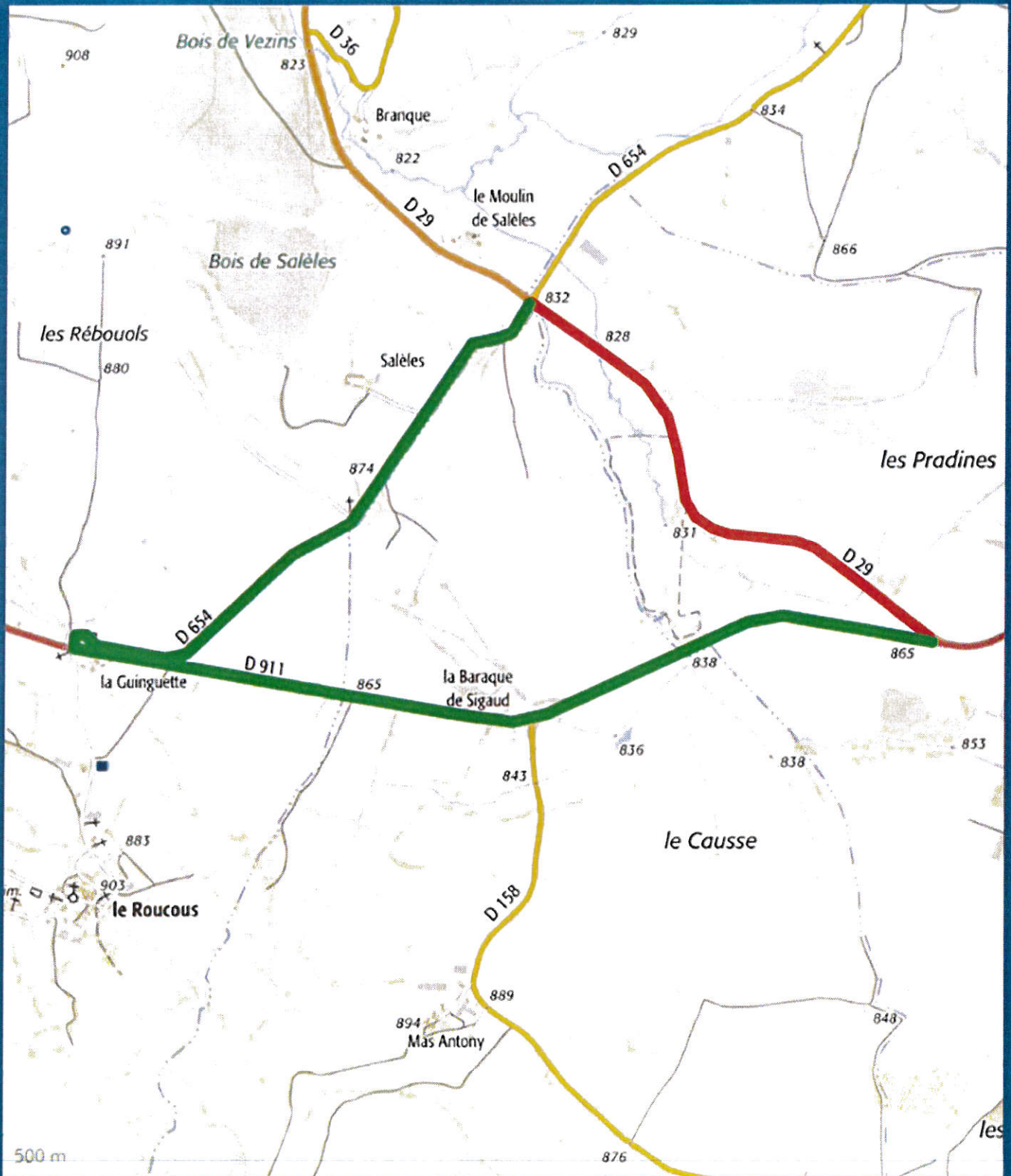
Fait à Flavin, le 04 SEPT 2020

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,



Laurent CARRIERE

# PLAN DE DEVIATION



## Légende :

 Route déviée

 Déviation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 4 7** du **0 4 SEPT 2020**

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 95, entre les PR 42,950 et 44,700 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de St Martin de Lenne, prévue du 7 au 21 septembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez D'Olt et D'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **0 4 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0248** du **04 SEPT 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 999A

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 999A pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux d'entretien des gardes-corps d'un pont, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 999A, entre les PR 0,600 et 0,650, du 7 septembre 2020 à partir de 8 heures au 11 septembre 2020 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la route départementale n° 25.

**Article 2** : L'arrêté n° 02-175 en date du 29 mars 2002 portant sur l'interdiction de circulation au véhicules de plus de 3 t 5 est momentanément suspendu pendant la période de fermeture de la route départementale n° 999A

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

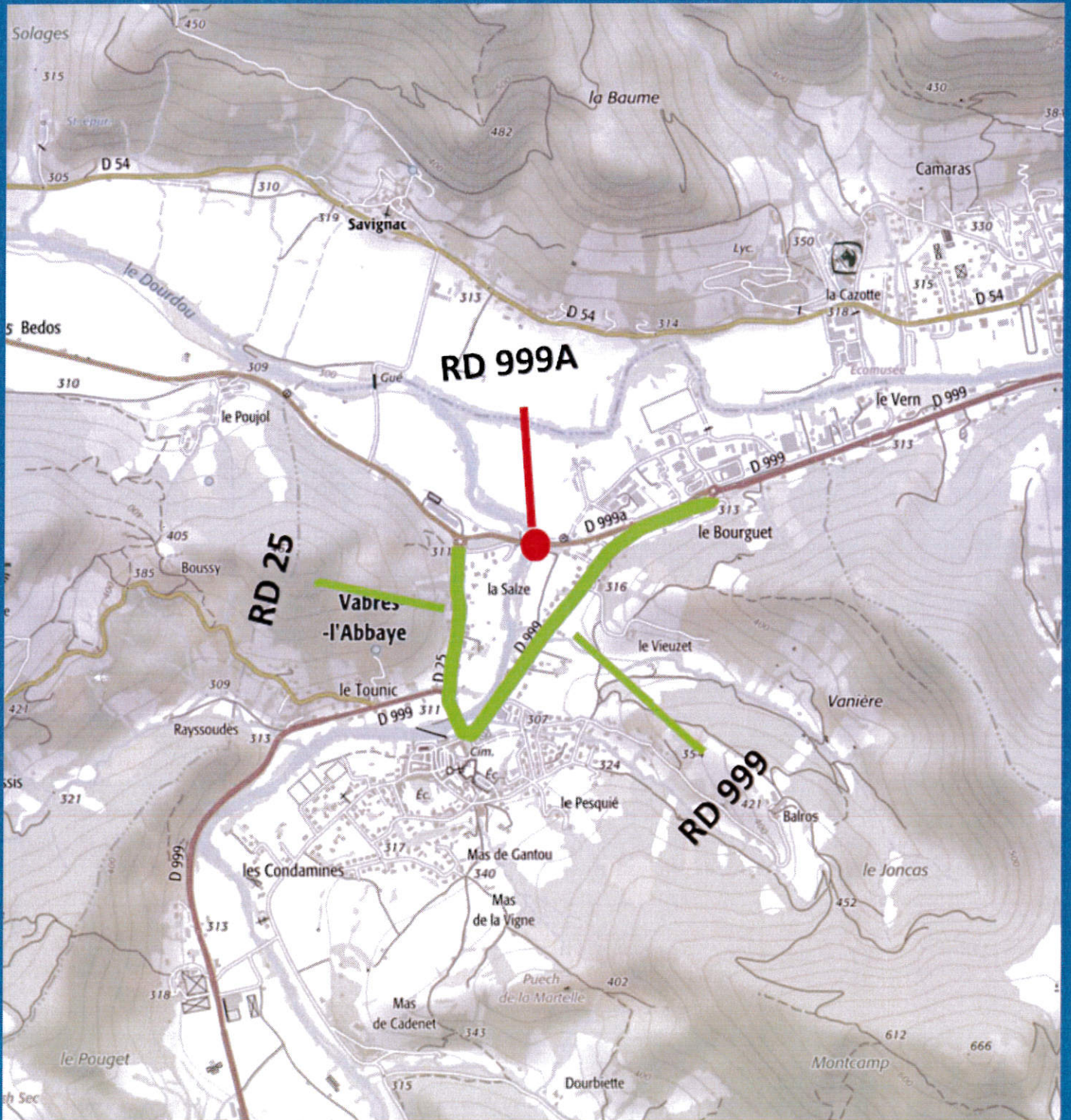
**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **04 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
Laurent CARRIERE

# PLAN DE DEVIATION



**Légende :**



Route fermée



Déviation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 4 9** du **0 7 SEPT 2020**

Canton de Rodez-Onet - Route Départementale n° 568

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Onet-le-Chateau (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Vélo Club Rodez, SRO-Dojo Vallon des sports - Chemin de Lauterne, 12000 RODEZ ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 568 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule sur la RD568, entre les PR 3,000 et 1,000, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Course cycliste "Souvenir Jean-Marie BERMON", prévue le 13 septembre 2020 est modifiée de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

**Article 2 :** Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le 13 septembre 2020, sur la route départementale n°s 568, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Onet-le-Chateau, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **0 7 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**

  
Sébastien RIVRON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 5 0** du 07 SEPT 2020

Canton de Lot et Dourdou -

Interdiction temporaire de la circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Guidon Decazevillos, en la personne de LOMBART Lilian - Plateau d'Hymes, 12390 AUZITS ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant le déroulement de l'épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La circulation sera interdite dans le sens contraire de la course « Grand prix cycliste des fêtes de Saint-Cyprien », sauf pour les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules de transport en commun et les camping-cars grand volume, le Dimanche 20 Septembre 2020 de 13h00 à 19h00 sur les portions de routes départementales ci-après :

**N° 901** du PR 13.122 au PR 14.247

**N° 46** du PR 18.212 au PR 18.680

**N° 502** du PR 13.516 au PR 13.918

L'organisateur devra renforcer le nombre de signaleur sur la portion de la RD901 comprise entre les carrefours avec les VC du Verdus et du Moulin de Sanhes qui sera à double sens.

La circulation sera déviée :

Dans le sens Marcillac- Conques à partir du carrefour de la RD901 avec la RD502, par les RD 502, RD46 et la VC du Verdus et Lapeyre.

Dans le sens Noailhac-Saint-Cyprien à partir du carrefour de la RD 502 avec la VC du Moulin de Sanhes, par la VC du Moulin de Sanhes et la RD901 dans le sens de la course.

Dans le sens Conques-Noailhac à partir du carrefour de la RD901 avec la VC du Moulin de Sanhes par la RD901, RD46, et la RD502 dans le sens de la course.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques-en-Rouergue, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 07 SEPT 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 20 R 0 2 5 1** du **0 8 SEPT 2020**

Cantons de Nord-Levezou et Vallon - Routes Départementales n° 624  
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes d'Olemps et Druelle Balsac (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par l'Association Promotion Cyclisme, 26 rue des hirondelles, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;  
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 624 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule sur la RD n° 624, entre les PR 10,530 et 11,370 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive Course Cyclospor d'Agnac, prévue le 27 septembre 2020 de 12 h 30 à 19 h 00 est modifiée de la façon suivante :

La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

**Article 2** : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le 27 septembre 2020 de 12 h 30 à 19 h 00, sur la route départementale n° 624, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur

**Article 3** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Olemps et Druelle Balsac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **0 8 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0252** du 09 SEPT 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 27,650 et 30,000 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et aménagement secteur Bois de Tries, prévue du 14 au 25 septembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de rectification et aménagement secteur Bois de Tries, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 09 SEPT 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**



Arrêté N° **A20R0253** du **11 SEPT 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 19,790 et 20,885, et entre les PR 21,650 et 23,540 pour permettre la réalisation des travaux réfection de la couche de roulement, prévue du 14 septembre 2020 au 9 octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **11 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0254** du **11 SEPT 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SOTRAMECA, Pezet, 12200 SANVENSA ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 57 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 57, entre les PR 14,350 et 17,613 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et de confortement, prévue du 15 septembre au 31 décembre 2020. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 626 et la RDGC n° 994.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **11 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 5 5** du **11 SEPT 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre d'un dispositif d'interruption de terre plein central sur une glissière béton, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale à grande circulation n° 809 dans le sens Millau – La Cavalerie, du PR 52,480 au PR 52,670 les nuits de 20 heures à 6 heures du 14 septembre 2020 au 18 septembre 2020 .

La circulation sera déviée par la route départementale n° 992 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **11 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 2 5 6** du **1 1 SEPT 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 999A

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0248 en date du 4 septembre 2020

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0248 en date du 4 septembre 2020 ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° A 20 R 0248 en date du 4 septembre 2020, concernant la réalisation des travaux d'entretien des gardes corps, sur la route départementale n° 999A, entre les PR 0,600 et 0,650, est reconduit, du 11 septembre 2020 au 16 septembre 2020 à 17 heures 30.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vabres-l'Abbaye, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 1 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**

  
Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0257** du **14 SEPT 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Broquies (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux de confortement de la chaussée du tunnel de Beluguet, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 10,235 et 10,400, du 21 septembre 2020 à partir de 8 heures au 23 octobre 2020 jusqu'à 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200E.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **14 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 2 5 8** du **1 4 SEPT 2020**

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage des accotements, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205, de 8 heures à 17 heures les 21 et 22 septembre 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **1 4 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud**

  
**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0259** du 14 SEPT 2020

Cantons d'Enne et Alzou – Lot et Montbazinois - Routes Départementales n° 87 et n° 148  
Arrêté temporaire pour le 14 ème Rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits, Aubin, Cransac et Lugan (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par DEFI RACING, en la personne de CAMBOULAS Bruno - La Carreyrie, 12220 MONTBAZENS ;  
VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 1 septembre 2020 ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 87 et n° 148 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « 14 ème Rallye des Thermes », prévue du 26 septembre 2020 au 27 septembre 2020, la réglementation de la circulation est modifiée de la façon suivante :

**Samedi 26 septembre 2020 :**

Route départementale n° 87 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 15 h 45 jusqu'à la fin de la spéciale sur la route départementale n° 87 entre les PR 39+000 et PR 41+500;

La circulation sera déviée dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 87 à Rulhe par la RD 53 jusqu'à Cransac et la RD n° 11 pour rejoindre Auzits.

**Dimanche 27 septembre 2020 :**

Route départementale n° 148 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 7 h 30 à la fin de la spéciale entre les PR 0+500 et PR 2+434.

Route départementale n° 87 :

La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours est interdite de 7 h 30 à la fin de la spéciale entre les PR 33+000 et PR 36+400.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 87 jusqu'à Montbazens, la RD 5 via Aubin, la RD11 via Cransac et la RD53 pour rejoindre Rulhe.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

**Article 3** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 20 R 0245 en date du 3 septembre 2020.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Auzits, Aubin, Cransac et Lugan au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le 14 SEPT 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
Olivier MARATUECH



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0260** du **16 SEPT 2020**

Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vezins-de-Levezou (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0252 en date du 9 septembre 2020

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0252 en date du 9 septembre 2020 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° A 20 R 0252 en date du 9 septembre 2020, concernant la réalisation des travaux de rectification et aménagement secteur Bois de Tries, sur la RD n° 911, entre les PR 27,650 et 30,000, est reconduit, du 16 septembre au 2 octobre 2020.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **16 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0261** du **16 SEPT 2020**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 135

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Golin hac (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par INGEROP, en la personne de Damien LIOTIER - ZI ladoux - 11 rue Verte , 63118 CEBAZAT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 135 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 135, au PR 7,780 pour permettre la réalisation de l'inspection détaillée du pont de l'usine de Golin hac, prévue le 28 septembre 2020 de 8h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°920, 904, 519 et 135.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Golin hac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **16 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 6 2** du **16 SEPT 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre des travaux de purge et de confortement de blocs rocheux, la circulation des véhicules sur la route départementale à grande circulation n° 809, du PR 51,600 au PR 52,670 est modifiée de la façon suivante :

- Du 21 septembre 2020 au 9 octobre 2020 :

Dans le sens montant, la voie de gauche du créneau de dépassement est neutralisée en totalité.

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Du 21 septembre 2020 au 25 septembre 2020 :

Dans le sens montant, la circulation des véhicules sera basculée sur la voie opposée.

Une circulation alternée par piquet K10 ou par feux tricolores sera instaurée entre les PR 52,480 et 52,670.

**Article 2** : La signalisation de basculement sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **16 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0263** du **16 SEPT 2020**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SDEL, ZA Le Puech - Le Monastère, 12000 LE MONASTERE ;

VU l'avis du Maire de Baraqueville ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 pour permettre la réalisation des travaux de pose de réseau de fibre optique, prévue pour une durée de 6 jours dans la période du 15 septembre au 9 octobre 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 570, 57, 911, la RN n° 88 et la Voie Communale entre les RD570 et 57.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **16 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

  
Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 2 6 4** du **17 SEPT 2020**

Cantons de Lot et Palanges et Tarn et Causses - Route Départementale n° 95  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 95, entre les PR 42,950 et 44,700 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la côte de St Martin de Lenne, prévue du 21 septembre au 16 octobre 2020.

La circulation sera déviée :

- dans le sens St Martin - St Geniez, par les RD n° 45 et 2 via St Saturnin de Lenne (tous véhicules),
- dans le sens St Geniez - St Martin, par les RD n° 988, 64 et 45 via Galinières (VL),
- dans le sens St Geniez - St Martin, par les RD n° 988, 28 et 45 via Gabriac et Pont de Palmas (PL).

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Saint-Martin-de-Lenne, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **17 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0265** du **18 SEPT 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 547

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compeyre (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 547 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de déchargements d'engins, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 547, au PR 0,440, le 29 septembre 2020 de 9 heures à 10 heures, et de 15 heures à 16 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 809, et par les routes départementales n° 907 et n° 547.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Compeyre, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **18 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 6 6** du **2 1 SEPT 2020**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 988

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par VIDAL SAS, ZA de Capjalat, 48500 BANASSAC-CANILHAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 988, au PR 2,600 pour permettre la réalisation des travaux (aménagement usine hydroélectrique), prévue du 22 septembre au 9 novembre 2020 de 7h30 à 18h30, hors weekends, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux (aménagement usine hydroélectrique), est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 1 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0267** du **22 SEPT 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Christophe-Vallon (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par EIFFAGE ENERGIE, 26 Rue du Trauc - DRUELLE, 12510 DRUELLE BALSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 20,560 et 20,882 pour permettre la réalisation de reprise de scellement de tampons, prévue du 24 septembre 2020 au 25 septembre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Christophe-Vallon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **22 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**

  
**Laurent CARRIERE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 20 R 0 2 6 8** du **2 4** SEPT 2020

Canton de Vallon - Route Départementale n° 57

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Clairvaux-d'Aveyron  
(hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R0237 en date du 1er septembre 2020

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R0237 en date du 1er septembre 2020 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n° A 20 R0237 en date du 1er septembre 2020, concernant la réalisation des travaux, sur la RD n° 57, entre les PR 2,900 et 3,250, est reconduit, du 25 septembre 2020 au 2 octobre 2020.

**Article 2 :** Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

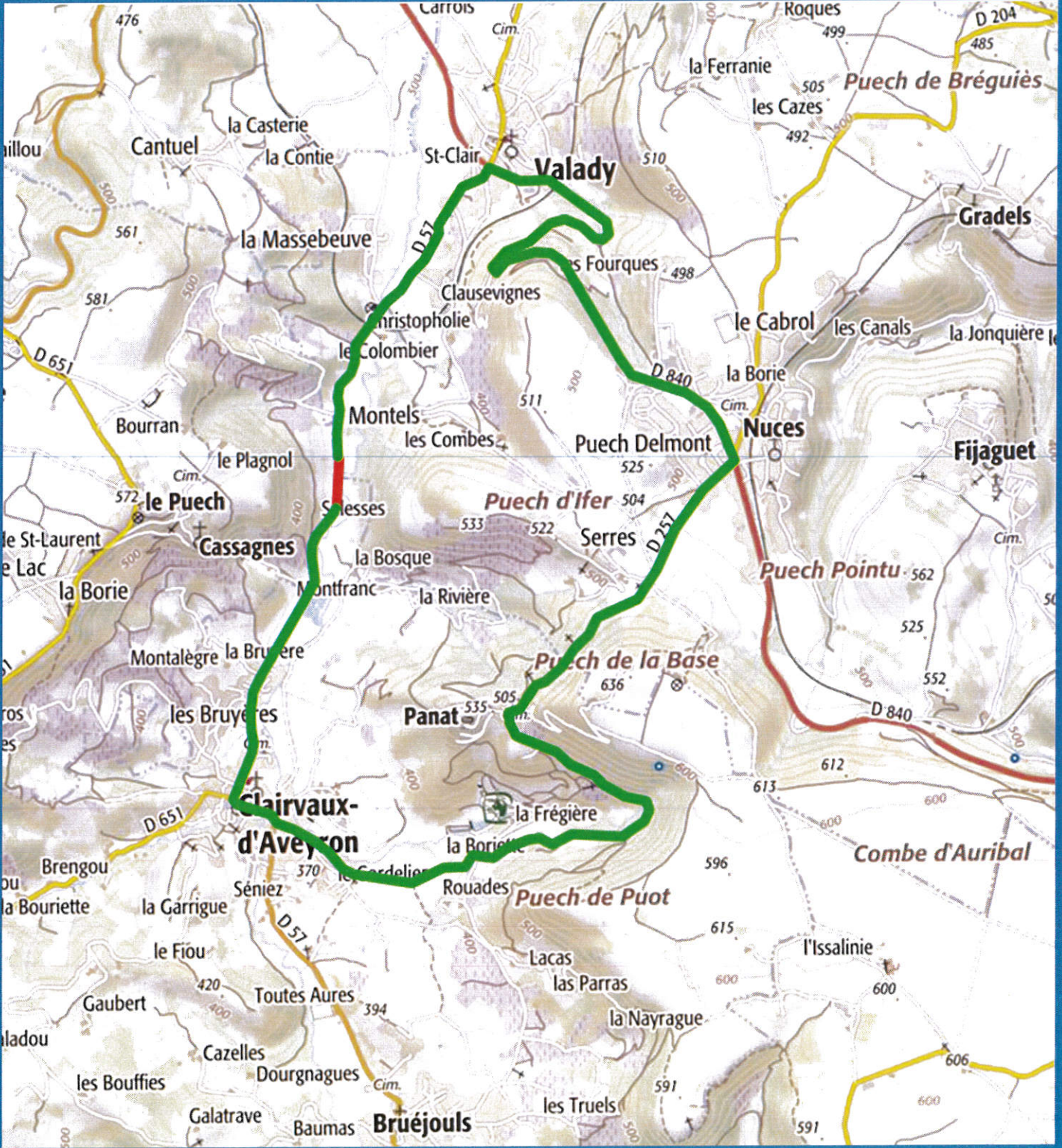
**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Clairvaux-d'Aveyron, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **2 4** SEPT 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Ouest**

  
Olivier MARATUECH

# PLAN DE DEVIATION



**Légende :**

-  Route déviée
-  Déviation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 2 6 9** du **2 5 SEPT 2020**

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 5

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Société CAVALIER-AT2P, ZA de Camp Grand, 12240 RIEUPEYROUX ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 8,000 et 8,500 pour permettre la réalisation d'un mur de clôture, prévue pour une durée de 7 jours dans la période du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montbazens, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 5 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**

  
**Laurent CARRIERE**

Arrêté N° **A 2 0 R 0 2 7 0** du **2 5 SEPT 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 7 avec la voie communale de « Malafosse », sur le territoire de la commune de Cornus (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE MAIRE de Cornus**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la route départementale n° 7 avec la voie communale de Malafosse ;

SUR		PROPOSITION	:		
- du	Directeur	Général	des	Services	Départementaux,
- du	Secrétaire Général de la Mairie de Cornus.				

**ARRETEMENT**

**Article 1** : Les véhicules circulant sur la voie communale de Malafosse, devront céder le passage aux véhicules circulant sur route départementale n° 7 au PR 29,500.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Cornus, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **2 5 SEPT 2020**

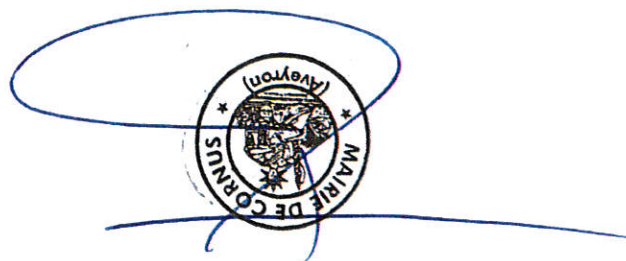
**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

**Laurent CARRIERE**

Fait à Cornus, le *22 septembre*

**Le Maire de Cornus**

*20 20*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A20R0271** du **25 SEPT 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 56  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par CAPRARO TP, en la personne de Mr Patrice BOUISSOU - 22 rue Jean JAURES, 12700 CAPDENAC-GARE ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 56 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 27,000 et 28,000 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement des conduites de la station d'eau du Moulin de Galat, prévue du 28 septembre au 1er octobre 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de renouvellement des conduites de la station d'eau du Moulin de Galat, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Tremouilles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **25 SEPT 2020**

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Centre,

  
Sébastien DURAND

Arrêté N° **A20R0272** du **25 SEPT 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0262, en date du 16 septembre 2020 ;  
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON, en date du 14 septembre 2020 ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale à Grande Circulation n°809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre des travaux de purge et de confortement de blocs rocheux, la circulation des véhicules sur la route départementale à grande circulation n° 809, du PR 51,600 au PR 52,670 est modifiée de la façon suivante :

- Du 25 septembre 2020 au 9 octobre 2020 :

Dans le sens montant, la voie de gauche du créneau de dépassement est neutralisée en totalité.

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Du 25 septembre 2020 au 2 octobre 2020 :

Dans le sens montant, la circulation des véhicules sera basculée sur la voie opposée.

Une circulation alternée par piquet K10 ou par feux tricolores sera instaurée entre les PR 52,480 et 52,670.

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° A 20 R 0262, en date du 16 septembre 2020.

**Article 3** : La signalisation de basculement sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **25 SEPT 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**

Arrêté N° **A 20 R 0 2 7 3** du 30 SEPT 2020

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 34  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac et Huparlac (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 34 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 34, entre les PR 26,680 et 39,654, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, prévue pour 8 jours entre le 1er et le 16 octobre 2020 de 8h00 à 17h30, hors weekend.

La circulation sera déviée :

- entre le carrefour RD34/70 et le carrefour RD34/900 dans les 2 sens par les RD n° 70 et 900.
- entre le carrefour RD34/900 et La Terrisse dans les 2 sens par les RD n° 900, 70 et 537.
- entre La Terrisse et Alpuech dans les 2 sens par les RD n° 537, 70, 78 et 593.
- entre Alpuech et le carrefour RD34/921 dans les 2 sens par les RD n° 593, 78 et 921.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Argences En Aubrac et Huparlac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 30 SEPT 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**





Rodez, le 9 Octobre 2020

**CERTIFIE CONFORME**

Le Président du Conseil départemental

**Jean-François GALLIARD**

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

---